



Montreuil,
Le 15 janvier 2026

Monsieur le garde des Sceaux,

Nos représentants locaux du SPIP 21 nous ont récemment saisis concernant **la relocalisation du SPIP de la Côte d'Or**.

Actuellement installé dans des locaux appartenant à la SNCF, le SPIP de DIJON s'est vu contraint de travailler à une relocalisation, la SNCF souhaitant récupérer le bâtiment. La DIR SG de Dijon est dans la même situation, partageant les locaux avec le SPIP 21 et donc également concernée par le projet de déménagement.

Dans ce cadre, la direction du SPIP et la DISP de Dijon ont donc dû travailler à une relocalisation en concertation avec les autres services de l'Etat. Il a ainsi été annoncé en CSA aux représentants du personnel en fin d'année 2025 le choix de l'implantation et le calendrier.

Des bâtiments du domaine public étant disponibles, l'emplacement retenu a donc été le QPV des Grésilles, les échéances **annoncées aux agents sont pour mars 2027**. Il s'agit d'investir un bâtiment de l'ARS qui est surdimensionné pour cette dernière et offrirait des possibilités d'accueil. Ceci nécessiterait des travaux tant sur les accès que la mise aux normes du bâtiment en termes thermique et dont les financements ne sont pas assurés à ce jour malgré la décision.

Interrogées par nos représentants, la direction du SPIP et la DISP de Dijon ont indiqué que ce choix d'implantation n'était pas celui de l'administration pénitentiaire. Tout d'abord car les locaux actuels étaient dans l'ensemble satisfaisants, **ce déménagement n'était pas considéré comme prioritaire** par les services de la DISP. Il est donc subi, du fait du souhait de la SNCF de récupérer ses locaux.

Ensuite, car le quartier des Grésilles connaît depuis plusieurs années **des dégradations et incendies réguliers de bâtiments publics (sur la dernière année, un collège, une salle de spectacle, un centre de formation de la FPT et une médiathèque)**. Les services de l'AP considèrent donc que le choix d'implantation n'était pas pertinent au regard d'impératifs d'ordre public et de sécurité des agents.

Enfin, car de ce fait des projets alternatifs ont été imaginés, proposés et priorisés par la DISP de Dijon et le SPIP 21. Le préfet aurait mis un terme aux discussions avec l'administration pénitentiaire et arbitré, malgré ces éléments, pour le projet d'implantation que la CGT IP remet sérieusement en question.

Si notre organisation ne voit pas en soi de difficulté à l'implantation d'un SPIP dans un QPV, en l'espèce cette décision nous apparaît absolument déconnectée de la réalité des services déconcentrés

de l'administration pénitentiaire. En effet, plusieurs SPIP ont été dégradés ou incendiés lors de précédents épisodes de violences urbaines (SPIP 91, SPIP 93 à l'été 2023, SPIP incendié lors de mouvements dans les DOM ou encore lors des événements ayant ciblé l'administration pénitentiaire en 2025 à Caen). Ainsi, nos services peuvent constituer une cible symbolique plus sensible que d'autres administrations publiques. Si le choix de bâtiment appartenant au domaine public peut s'entendre tant sur le plan de la gestion que de la bonne utilisation des deniers publics, ce dernier ne peut se faire uniquement sous ce prisme et dans une optique d'économie, particulièrement si cela soulève des questions sécuritaires pour vos personnels. Le dernier incendie en date, du collège Champollion, a été très couvert médiatiquement et le préfet en personne a fait état à plusieurs reprises de liens avec des activités délinquantes du quartier ou encore qu'*« Il y a des tentatives (...) de toucher atteinte aux symboles de la République »*. Ces déclarations sont en total décalage avec l'arbitrage pris par la préfecture du 21. Ce choix nous apparaît donc absolument déconnecté mais aussi court-termiste car il aura des implications et des coûts à moyens terme qui ne nous apparaissent pas mesurés par la préfecture. De plus cela pourrait également avoir un impact sur les partenaires avec lesquels les locaux seront partagés.

Au-delà de cet aspect absolument inacceptable, les échanges avec les juridictions locales font apparaître également plusieurs difficultés dans le suivi du public. Les interdictions de paraître sont nombreuses sur les rues adjacentes du site, un point de vente étant à proximité immédiate. Ceci vient également mettre en question la pertinence du choix du site et illustre une nouvelle fois qu'il n'a pas été fait sous le prisme des missions du service, de la réalité du territoire mais uniquement dans une optique gestionnaire et pécuniaire.

Selon nos échanges avec la DISP, d'autres hypothèses de travail ont été présentées, installation dans le locatif privé, projet d'installation sur le domaine pénitentiaire de la MA et de la DISP (coûteux à court terme mais rentable sur la durée). Ces dernières nous apparaissent plus en accord avec les spécificités du service et surtout plus à même de répondre au cahier des charges et obligations de l'employeur en terme de sécurité des personnels et du bâimentaire.

Puisque selon nos informations, il s'agit d'une décision du préfet sur laquelle les services déconcentrés du ministère n'ont pu peser (DAP et SG), nous vous sollicitons directement pour une intervention visant à remettre à plat le projet, revenir sur cette décision et garantir la sécurité des agents en prenant en compte les missions spécifiques de nos services.

Vous remerciant par avance, Monsieur le ministre, de l'attention que vous vous porterez à cette alerte nécessitant une intervention rapide au regard des calendriers avancés aux agents.

Nous plaçons en copie du présent courrier, monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire, madame la secrétaire générale et monsieur le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

La CGT Insertion probation
Les secrétaires nationaux

LA CGT INSERTION PROBATION

UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex

01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com

www.cgtspip.org

K. Bianco

A. Doraphé

E. Etcheverry

M. Le Gallo

Bianco

Doraphé

Etch

Le Gallo

